

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 août 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2021	24 août 2021
23	16	16+4		

**Délibération n° 30082021-048 : Retrait de la délibération n°22072021-037 portant sur l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.**

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 30 août** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :

Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés :

Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE (a quitté la séance à 20h37).

Membres absents représentés :

Jackie ALBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Pierre PARONNEAU (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 22072021-037 du 22 juillet 2021 approuvant l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date des 16 et 18 août 2021 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 22072021-037 et précise que notre avis n'est plus qualifié comme favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de retirer la délibération n° 22072021-037 du 22 juillet 2021 approuvant l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200080091-- 2021 0830  
--30082021048-----2E

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 01/09/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 31 août 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.